



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le 26 octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 19 octobre 2021.

Étaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, REGNIER Jean, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Dorothée DENEUVILLE, Charlotte MERLIER, Céline CARON, Geneviève FORATIER

Excusé et pouvoir donné :

Julien HANNON, excusé, donne pouvoir à Joël LEMORT

Madame le Maire ouvre la séance.

Jean REGNIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION DES CARABINIERS NIELLOIS SUITE A PLUSIEURS EFFRACTIONS

.RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que plusieurs effractions ont été commises au bâtiment de l'association des Carabiniers Niellois.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat de caméra et alarme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Carabiniers Niellois.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil MUNICIPAL
- ~~Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du conseil MUNICIPAL.~~
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

- Vu l'avis favorable du conseil MUNICIPAL en date du 26/10/2021 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6188. D- RF	3 000.00	-1 000.00	2 000.00
6542. D- RF	0.00	1 000.00	1 000.00

Convocation du 18/10/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

le Maire LEROY

Rendu exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

MAIRIE DE NIELLES-LES-BLEQUIN (62380)

Délibération

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil MUNICIPAL.
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du conseil MUNICIPAL.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

- Vu l'avis favorable du conseil MUNICIPAL en date du 26/10/2021 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
023. D-OsF	91 250.00	-20 000.00	71 250.00
6411. D- RF	146 000.00	20 000.00	166 000.00
021. R-OsF	91 250.00	-20 000.00	71 250.00
21318.20121 D- RE	180 492.48	-20 000.00	160 492.48

Convocation du 18/10/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

le Maire LEROY

Remise exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.



OBJET : DELIBERATION POUR LE PARTAGE DE LA PRESTATION « BONUS TERRITOIRE » RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CENTRE SENINGHEM/NIELLES-LES-BLEQUIN

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Madame Roselyne BODART, Adjointe, rappelle que chaque année, le centre de Loisirs Seninghem/Nielles-les-Blequin accueille, pendant les vacances scolaires, des groupes d'enfants sur les 2 sites situés dans chaque village.

Madame BODART donne lecture de la convention signée avec la CAF, valable jusqu'au 31/12/2024, qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation « Bonus Territoire », calculée en fonction du nombre d'heures réalisées. Cette subvention sera versée en intégralité par la CAF à la commune de Seninghem.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après que Seninghem ait reçu cette aide de la CAF :

- De recevoir sa part calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis sur son site.

- De recevoir de la commune de Seninghem les justificatifs du versement de la prestation « Bonus Territoire » effectué par la CAF à la commune de Seninghem.

OBJET : DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOTIALE GLOBALE AVEC LA CAF, LA CCPL ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Madame Roselyne BODART, Adjointe, le principe d'une Convention Territoriale Globale.

Les communes (et leur regroupement) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales afin de répondre aux besoins des familles.

Pour accompagner les développements, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné, en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elle.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette ambition se déclinera localement en 3 AXES majeurs :

- 1.Favoriser l'autonomie de tous
- 2.Prévenir les ruptures
- 3.Territorialiser les réponses apportées aux familles

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en oeuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain. Ce schéma s'appuie sur la Stratégie nationale de la Parentalité que l'on identifie à travers huit chapitres (à chaque étape clef de la vie des familles). Chaque chapitre est associé à un objectif général. Chaque objectif général est décliné en perspectives de travail, prioritaires et devant impérativement se travailler en partenariat.

8 chapitres ont été définis :

- 1 - Accompagner les familles de jeunes enfants (0 à 6 ans)
- 2 - Accompagner les familles de jeunes enfants (6 à 11 ans)
- 3 - Accompagner les jeunes et leur famille face aux enjeux de l'adolescence (11 à 18 ans)
- 4 - Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
- 5 - Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
- 6 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux
- 7 - Favoriser le soutien des pairs
- 8 - Améliorer l'information et la participation des familles

Des principes d'intervention transversaux ont également été identifiés :

- Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs
 - L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant
 - Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [Acte constitutif Version 2021]

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux

groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Nielles-les-Bléquin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de de la Commune de Nielles-les-Bléquin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.
